

LA CHARTE D'ENGAGEMENT LES ASSOCIATIONS MEMBRES ET LE MMM

LES ENGAGEMENTS DU MMM

Soutenir, piloter et développer le réseau du MMM

Le SGI du MMM assure la coordination du réseau des associations membres du MMM, à ce titre il :

- établit des relations régulières avec les associations membres ;
- veille au respect de l'application de la cohérence des actions menées par les membres au regard de l'objet social du MMM (art 3, 8.1 et 12 des statuts*) ;
- soutient les associations-membres pour la réalisation de leurs projets : aide au montage de dossiers, recherche éventuelle de soutiens financiers et/ou de partenariats
- fait connaître, notamment par son site web, les actions réalisées par les membres ;
- encourage le partage des savoir - faire entre membres du réseau
- développe le réseau du MMM par la recherche d'adhésions d'associations et ONG ;
- agit pour susciter ou développer des partenariats sur le terrain

Affirmer, valoriser et faire reconnaître les missions éducatives, économiques et sociales de la mère

Le SGI

- agit pour développer la représentation des mères auprès des instances nationales et internationales; le SGI gère toute la procédure de désignation des représentants dans les différentes instances nationales et internationales (saisine du bureau, démarches auprès des organisations concernées)
- assure une veille sur les travaux des organisations, (art 3 des statuts) et diffuse l'information auprès des membres ;
- aide les associations à utiliser tous les moyens d'information pour affirmer, valoriser et faire reconnaître les missions éducatives, économiques et sociales de la mère (colloques, conférences, expertises, recherches)
- favorise le développement d'outils pour soutenir le rôle des mères dans la société (ateliers d'échanges de savoir - faire par exemple)

Communiquer : faire connaître l'association, promouvoir son objet, ses positions et ses actions

Le SGI

- gère et anime le site internet du MMM. Le site est l'outil par excellence pour informer sur l'action du MMM faire connaître les membres et mettre en valeur leurs actions
- favorise le fonctionnement en réseau des membres du MMM en utilisant notamment l'espace privé du site MMM pour des débats et échanges

LES ENGAGEMENTS DES MEMBRES ADHERENTS

- Les associations membres veillent à respecter les termes des articles 8.1, 9, 12.2, 12.3 et 12.4 des statuts¹, elles s'engagent à :

Participer au développement du réseau du MMM

- dans leur pays en faisant connaître l'action du MMM aux associations susceptibles d'adhérer au MMM et en les informant de la possibilité pour eux d'adhérer au MMM
- en versant chaque année la cotisation annuelle au MMM
- avec l'ensemble du réseau MMM en informant régulièrement le SGI de leurs actions afin de lui permettre de diffuser l'information à l'ensemble des membres du réseau :
 - en fournissant un compte-rendu détaillé d'activités au minimum une fois par an
 - en répondant au mieux de ses possibilités et de ses compétences aux questionnaires/enquêtes et requêtes que le MMM pourrait lui envoyer
 - en adressant au SGI le compte-rendu des interventions réalisées au nom du MMM
- en participant activement aux échanges entre membres du réseau, en intervenant notamment sur le forum de discussion
- en étant présent à l'AG autant que possible ou en s'y faisant représenté.

Contribuer à faire reconnaître les missions éducatives, économiques et sociales de la mère

- En développant un travail de terrain pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) pour soutenir le rôle des mères dans la société

Communiquer : faire connaître l'association, promouvoir son objet, ses positions et ses actions

- En faisant connaître le MMM à travers ses outils de communication habituels
- En indiquant l'adhésion au MMM dans ses outils de communication habituels et en mettant un lien actif vers le site du MMM
- En informant le SGI du MMMI de tous les projets.
- En utilisant le site internet du MMM afin d'être informé sur les actions menées tant par les membres du réseau que par le MMM auprès des institutions internationales

Nom de l'association : **date et signature du responsable :**

*Statuts du 1 Juin 2012

Article 8. Conditions d'adhésion au Mouvement Mondial des Mères International

8.1. Formulation de l'adhésion : Toute personne morale ou physique qui souhaite devenir membre du MMM doit adhérer par écrit aux statuts du MMM, à la Charte de la Mère et à la charte d'engagement en les signant avec mention formelle qu'elle en a pris connaissance et qu'elle accepte de s'y conformer

Article 9. Cotisations

Tous les adhérents –hormis les membres d'honneur - doivent verser au MMM une cotisation annuelle

Les délégations du MMM, les MMM - pays – et les associations membres s'engagent à lui verser une cotisation annuelle dont les montants sont fixés par une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, le règlement intérieur du MMM précise les montants des cotisations selon chaque catégorie d'adhérents

. Des dérogations peuvent être accordées, au cas par cas, par le Conseil d'Administration du MMM.

Article 12 : Utilisation de la référence à Make Mothers Matter par ses membres et limites

12.2. Tout membre d'une des associations adhérentes du MMMI peut exprimer une position au nom du MMM à condition d'avoir été mandaté expressément par écrit à cet effet par le Bureau du MMM.

12.3. Aucun membre du MMM ne peut utiliser l'image du MMM pour faire valoir des opinions contraires au positionnement et aux valeurs du MMM.

12.4 Est expressément interdite toute utilisation par un membre du MMM et à des fins personnelles ou professionnelles, notamment :

- de tous supports, quels qu'ils soient, de tous travaux d'information ou de sensibilisation et de toutes publications émanant du MMM, d'une délégation du MMM ou d'un MMM – pays
-